Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260505-2026_05_17-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	23

Vote
A la majorité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
24 avril 2026
Date d'affichage
24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MARTIN Anna, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. KERMORVANT Fabien, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, Mme LARUE Laurence, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, Mme GOUPIL Françoise, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusés ayant donné procuration : M. CHEVILLON Jérôme à M. MOQUET Alban, Mme MOQUET Louise à M. SALOMON Gérard, M. LE BARH Ludovic à M. KERMORVANT Fabien, Mme TOURLET Aurore à M. LE GARGASSON Gwénaël, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

2026-05-17 – Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 2026, le conseil municipal a procédé à la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) et a élu ses membres.

Les modalités de remplacement des membres de la CAO sont à prévoir dans un règlement intérieur, puisque les dispositions actuelles ne prévoient plus de règles en la matière.

M. le Maire précise qu'il est possible d'opter pour l'application des règles de remplacement qui étaient prévues par l'article 22 du code des marchés publics. Aujourd'hui abrogées, mais parfaitement compatibles avec les nouveaux textes en vigueur, ces règles se présentent comme suit :
- le membre titulaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire,
- le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
- en cas d'impossibilité d'assurer le remplacement des membres titulaires aux conditions citées ci-dessus, la CAO est intégralement renouvelée.

Décision

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260505-2026_05_17-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 23 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Approuve le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres ci-dessus détaillé, correspondant aux règles de remplacement qui étaient prévues par l'article 22 du code des marchés publics, aujourd'hui abrogées ;

Article 2 : autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

Article 3 : dit que ces règles de remplacement seront reprises dans le règlement intérieur de la collectivité qui, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, sera adopté dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 05/05/2026
Le Maire,
Alban MOQUET



Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT